



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 24 MAI 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2022 À 18 H
Secrétaire de séance : Monsieur SARRABEZOLLES Renaud

ORDRE DU JOUR

N°	DELIBERATIONS	RAPPORTEURS
44	Installation d'un nouveau Conseiller Municipal suite à démission	Monsieur le Maire
45	Modification des commissions Famille et Patrimoine, Urbanisme, Développement	Boris DESBUREAUX
46	Modification de délégation du Conseil Municipal au Maire	Tom HÉLIÈS
FINANCES		
47	Subvention COS	Monique MÉVELLEC-SITHAMMA
48	Groupement de commandes des établissements publics : adhésion au titre des marchés des denrées alimentaires	Annie CALVEZ
ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
49	Subvention pour déplacements de sportifs en compétitions nationales	Monique MÉVELLEC-SITHAMMA
50	Dérogation à la règle du repos dominical – Année 2023	Renaud SARRABEZOLLES
51	Service Education/Enfance/Jeunesse : tarifs des différentes prestations - Année scolaire 2022-2023	Annie CALVEZ
52	Médiathèque François Mitterrand – Convention de partenariat avec l'association Sapristi relative à la cession de livres et documents	Isabelle MAZELIN
53	Tableau des emplois et des effectifs au 1 ^{er} juillet 2022	Claudie BOURNOT-GALLOU
54	Barème de rémunération des vacataires de la MEJ	Bertrand BIANIC
55	Mise à jour du régime des astreintes des agents municipaux	Bertrand BIANIC
URBANISME - TRAVAUX		
56	Cession de parcelles de terrain sise boulevard Léopold Maissin à la SARL ROSALIE	Larry RÉA
57	Travaux pour compte de tiers – Rue Abbé Letty	Patrick PÉRON
58	Travaux pour compte de tiers – Rue Charcot / Primevères	Chantal CADIOU
59	Travaux pour compte de tiers – Boulevard Maissin	Jérémy QUENTEL
60	Travaux pour compte de tiers – Rue Bannec	Mouna SERRURIER-SAHLI
61	Dénomination de rues	Angélique DE CECCO
SOLIDARITÉS		
62	Rapport d'activités – Pôle Solidarités	Chantal BOULIC
63	Modification de la composition du Conseil d'Administration du CCAS	Danièle LAGATHU

Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire

D10/22 du 04 avril 2022 : Décision portant délégation de signature de CONTRATS de la saison culturelle de janvier à juillet 2022

D11/22 du 13 avril 2022 : Décision portant signature d'un avenant N°1 au Marché d'assurances LOT 1 – Dommages aux biens et risques annexes avec Groupama Loire Bretagne

D12/22 du 21 avril 2022 : Décision autorisant la signature d'une convention avec le Collège Diwan pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux pour l'année scolaire 2021/2022

D13/22 du 22 avril 2022 : Décision portant signature du marché : entretien des espaces verts aux abords des bâtiments communaux

D14/22 du 22 avril 2022 : Décision portant signature du marché réservé : entretien des espaces verts aux abords des bâtiments communaux

D15/22 du 06 mai 2022 : Décision autorisant la signature d'une convention d'occupation temporaire et précaire du domaine public à l'Etablissement « LA CALE » pour l'installation d'une terrasse ouverte 53 Rue de la Corniche

D16/22 du 5 mai 2022 : Décision autorisant la signature d'une convention avec la Mairie de Guipavas pour l'utilisation du gymnase Charcot par le PIHB

235 – D44 – 22 : INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A DEMISSION

Résumé :

La présente délibération a pour objet l'installation de Monsieur Erwan L'Eost suite à la démission de Madame Armelle Coffin.

Madame Armelle Coffin a transmis sa démission de Conseillère Municipale par correspondance enregistrée le 11 avril 2022.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission devient définitive à réception par le Maire.

L'article L 270 du Code Electoral précise que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit, dans la mesure où il remplit toujours les conditions d'éligibilité à la date d'attribution du siège devenant vacant ».

Dans le respect de l'article L 270 du Code Electoral, Monsieur Erwan L'Eost de la liste de « Marchons pour Le Relecq-Kerhuon » a été sollicité par courrier en date du 11 avril 2022 et a accepté la fonction de Conseiller Municipal par courrier reçu en Mairie le 15 avril 2022.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'installer Monsieur Erwan L'Eost comme Conseiller Municipal à compter de ce jour.

Le tableau du Conseil sera modifié, tenant compte de cette installation, Monsieur Erwan L'Eost prenant rang à la suite des Conseillers Municipaux élus antérieurement dans l'ordre selon lequel ils ont accédé au Conseil.

Le Conseil Municipal prend acte de la présente délibération.

235 – D45– 22 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

Vu la délibération de ce jour portant installation de Monsieur Erwan L'Eost en tant que Conseiller Municipal, en remplacement de Madame Armelle Coffin, par courrier enregistré en mairie le 15 avril 2022,

Vu le courriel de Monsieur Jean-Marie Fourmantin, reçu en mairie le 23 mai 2022, afin de procéder au remplacement de Monsieur Henri Senant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'intégrer Monsieur Erwan L'East en tant que membre élu de la commission Famille en remplacement de Madame Armelle Coffin,
- de remplacer Monsieur Henri Senant par Monsieur Philippe Henry en tant que membre à voix consultative de la commission Patrimoine, Urbanisme et Développement.

Le remplacement de Monsieur Erwan L'East en tant que membre à voix consultative de la commission Famille sera réalisé ultérieurement.

	Commission famille	Commission culture et sport	Commission patrimoine, urbanisme et développement	Commission finances, administration générale
	Le Maire membre de droit de toutes les commissions			
Membres Elus	1- Chantal Boulic	1- Isabelle Mazelin	1- Tom Héliès	1- Claudie Bournot Gallou
	2- Annie Calvez	2- Ronan Le Berre	2- Philippe Morvan	2- Bertrand Bianic
	3- Jean-Marc Dincuff	3- Pauline Lavergne	3- Larry Réa	3- Monique Mévellec Sithamma
	4- Pierre-Yves Liziar	4- Daniel Ollivier	4- Patrick Péron	4- Renaud Sarrabezolles
	5- Danièle Lagathu	5- Mouna Serrurier Sahli	5- Angélique De Cecco	5- Véronique Le Bihan
	6- Boris Desbureaux	6- Jérémy Quentel	6- Chantal Cadiou	6- Patrice Kervran
	7- Marion Maquinghem	7- Marie Quétier	7- Gérard Marsollier	7- Sonia Le Corre
	8- Erwan L'East	8- Laurence Garrigues	8- Georges Barbier	8- Jean-Marie Fourmantin
Membres consultatifs	1- Danielle Gerbes	1- Gilles Dusautiez	1- Catherine Pape	1- Rachel Nicolas
	2- Laëtitia Morvan	2- Jocelyne Le Guen	2- Eric Cann	2- Marie-Lise Jégo Guillou
	3- Ghislaine Hurty	3- Jacques Pouliquen	3- Claire Parquic	3- Laurent Guibert
	4-	4- Auguste Autret	4- Philippe Henry	4- Thierry Peyrebesse

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D46 – 22 : DELEGATION D'ATTRIBUTION COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Résumé :

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale et permettre de demander des subventions aux organismes financeurs tout au long de l'année, il est proposé d'attribuer une délégation supplémentaire au Maire.

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, tout ou partie de ses compétences limitativement fixées par cet article.

Par délibération 235-D49-20 du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour la durée de son mandat de plusieurs missions complémentaires.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire une délégation supplémentaire prévue à l'article L 2122-22 du CGCT.

En application de ce texte, le Conseil Municipal est invité à donner délégation au Maire pour la durée de son mandat, pour exercer la mission complémentaire suivante :

- demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions concernant les projets d'investissements accordés et autorisés par le Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-23 du C.G.C.T., le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation que lui a donnée le Conseil.

Il pourra également charger un ou plusieurs adjoints de prendre, en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

o Avis de la commission Plénière : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité – M. le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

235 – D47 – 22 : SUBVENTION COMITE DES ŒUVRES SOCIALES

Le Comité des Œuvres Sociales est constitué par les agents territoriaux des 10 collectivités de Brest métropole (mairies de Brest, Bohars, Gouesnou, Guilers, Guipavas, le Relecq-Kerhuon, Plougastel-Daoulas, Plouzané, Brest métropole et le SIVU des Rives de l'Elorn).

Association placée sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901, le COS a pour missions l'aide et l'offre de services aux personnels municipaux et communautaires.

Au titre des demandes de subventions pour l'année 2022, le montant ci-dessous est sollicité pour le Comité des Œuvres Sociales de Brest Métropole :

Association	Montant 2021	Montant 2022
Comité des Œuvres Sociales	13 352,26 €	13 631,29 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de valider cette subvention.

o Avis de la commission Finances – Administration Générale : Favorable à l'unanimité – Mme Bournot-Gallou quitte la salle et ne prend pas part au vote

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité – Mme Bournot-Gallou quitte la salle et ne prend pas part au vote.

235 – D48 – 22 : GROUPEMENT DE COMMANDES DES ETABLISSEMENTS PUBLICS : ADHESION AU TITRE DES MARCHES DES DENREES ALIMENTAIRES

Résumé :

Pour son service de restauration scolaire, la ville adhère au groupement de commandes basé au Lycée Tristan Corbières. Il convient de renouveler l'adhésion pour les marchés 2023 suite à l'assemblée générale du groupement qui a eu lieu le 2 mai 2022.

Dans le respect du Code de la commande publique et afin de réaliser des achats dans des conditions économiques les plus avantageuses et en prenant en compte des objectifs de développement durable, il a été créé un groupement de commandes constitué de personnes publiques : établissements publics de l'État, d'une part et collectivités territoriales et/ou établissements publics locaux, d'autre part.

Il est précisé que pour les denrées alimentaires, la coordination du Groupement est installée au Lycée Tristan Corbière à MORLAIX.

Considérant l'intérêt que la ville peut avoir pour son service de restauration scolaire, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer à ce Groupement de Commandes des Établissements Publics d'Enseignement du Finistère implanté à MORLAIX pour les marchés des denrées alimentaires 2023, à la fois pour les marchés signés au 1^{er} janvier 2023 et pour les marchés reconductibles pour 1 an au 1^{er} janvier 2023,
- de désigner Monsieur le Maire ou l'Adjointe au Maire chargée de la restauration scolaire pour représenter la ville au sein du Groupement,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents ayant trait à ce dossier,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à s'acquitter de la cotisation d'adhésion, fixée à 160 € par l'Assemblée Générale dématérialisée du 2 mai 2022 (Pour rappel : 160€ en 2022).

o Avis de la commission Famille : Favorable à l'unanimité

o Avis de la commission Finances – Administration Générale : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D49 – 22 : SUBVENTIONS POUR DEPLACEMENTS DE SPORTIFS EN FINALES NATIONALES

Résumé :

Dans le cadre de sa politique sportive, la commune s'est engagée à participer aux frais liés aux déplacements sportifs à des finales nationales. Cette action concerne uniquement les compétitions à des finales nationales de championnat ou de coupe.

Le 22 avril, le Ping Pong Club Kerhuonnais a transmis une demande de subvention dans le cadre du déplacement sportif du Championnat de France Vétérans à Saint Dié des Vosges qui s'est déroulé du 16 au 18 avril 2022.

Conformément à la délibération 235-D43-11 du 25 mai 2011, l'étude des dossiers est réalisée par le Bureau Municipal, la validation définitive restant de la compétence du Conseil Municipal et selon les critères d'attribution fixés par délibération 235-D26-11 du 21 février 2011.

**PPCK - Championnat de France Vétérans
Déplacement Saint Dié des Vosges - Du 15 au 19 avril 2022**

	Km (A et R)	Délégation		Nombre de nuitées		Nombre de repas		Base1 (inf. ou = à 5)	Base1 (sup. à 5)	Points base 1	Points base 2	Total points
		Jusqu'à 5	Au-delà de 5									
Déplacement	2054	2								2054		2054
Hébergement		2		4				200	100	1600		1600
Restauration		2				9		80	40	1440		1440
Total points												5094
Valeur point												0,04 €
Montant subvention												203,76 €

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal, en sa séance du 2 mai 2022, il est proposé au Conseil Municipal de valider le versement de la somme de 203,76 € pour le déplacement du PPCK à Saint Dié des Vosges.

o Avis de la commission Culture - Sport : Favorable à l'unanimité

o Avis de la commission Finances – Administration Générale : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D50 - 22 : DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL - ANNEE 2023

Résumé :

Les commerces de détail pour lesquels le repos hebdomadaire a normalement lieu le dimanche, peuvent bénéficier de dérogations par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal.

Dans son Titre III « Travailler », la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques propose un nouveau cadre pour le travail dominical.

Dans son article 250, elle vient modifier l'article L3132-26 du code du travail et précise notamment que les projets de dérogations à la règle du repos dominical consenties par le Maire sont soumis à l'avis du Conseil Municipal.

Un certain nombre de commerces de vente au détail établis sur le territoire de la commune sollicitent une ou plusieurs dérogations à la règle du repos dominical en faveur de leurs salariés au titre de l'année 2023.

L'article L3132-26 du Code de Travail prévoit que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches concernés est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux, mentionnés à l'article L3133-1 du Code du travail, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois.

Dans ce contexte et eu égard au calendrier de 2023, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder dérogation à la règle du repos dominical, les dimanches 24 et 31 décembre 2023.

o Avis de la commission Finances – Administration Générale : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D51 – 22 : SERVICE EDUCATION/ENFANCE/JEUNESSE – TARIFS DES DIFFERENTES PRESTATIONS, ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Résumé :

Il convient de fixer les tarifs des différentes prestations de service Education Enfance Jeunesse pour l'année scolaire 2022/2023, incluant la période d'été 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs des différentes prestations du service Education Enfance Jeunesse pour l'année scolaire 2022/2023, ainsi que pour la période d'été 2023.

1/ ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS : MULTI ACCUEIL « PAIN D'EPICES » ET HALTE-GARDERIE BIDOURIK.

A. BAREME

La participation financière des familles est calculée selon le barème C.N.A.F.

Le tarif est calculé à l'heure en fonction des ressources de la famille (transmises par la CAF) ou à défaut selon l'avis d'imposition (année N-2).

B. MODE DE CALCUL DU TAUX HORAIRE APPLIQUE AUX FAMILLES :

- La tarification se calcule en pourcentage du revenu mensuel des familles.
- La tarification est dégressive selon le nombre d'enfants à charge. Cf. Tableau ci-dessous :

Composition de la famille	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Taux horaire	0,06%	0,05%	0,04%	0,03%

- Le taux s'applique dans la limite d'un plancher et un plafond de ressources définis chaque année par la C.N.A.F.

Pour indication, les ressources mensuelles plancher sont de 712,33 € et les ressources mensuelles plafond de 6 000 € pour l'année 2022.

2/ TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

A. PRINCIPES :

Les tarifs sont modulés en fonction d'une grille de Quotient Familial.

Le Quotient Familial (QF) de référence est le quotient familial calculé par la Caisse d'Allocations Familiales. Si la famille ne dispose pas de QF CAF, un QF sera calculé selon les mêmes modalités sur présentation du ou des avis d'imposition (année n-1) de la famille.

Le tarif modulé en fonction du Quotient familial s'applique :

- aux familles qui résident au Relecq-Kerhuon, sur présentation d'un justificatif de domicile,
- aux familles extérieures dont un des enfants est scolarisé en Unité Localisé pour l'Inclusion Scolaire (U.L.I.S.) au sein de l'établissement Achille GRANDEAU,
- pour les enfants en garde alternée dont un des deux responsables légaux est résidant sur la commune. Les deux responsables légaux bénéficient d'un tarif modulé en fonction de leur quotient familial respectif.

Pour les autres familles extérieures, c'est la tranche supérieure de la grille des QF qui s'applique.

B. FIXATION DES TRANCHES ET DES TARIFS

Pour l'année scolaire 2022/2023 il est proposé au Conseil Municipal de :

- maintenir les calculs des tranches et tarifs pour les QF 1 et 2 (recommandation CNAF)
- augmenter le calcul des tranches et des tarifs de 1 % pour les QF 3 à 7

Définition des tranches de QF – Année Scolaire 2022/2023

QUOTIENTS	TRANCHES			
QF 1	jusqu'à			309 €
QF 2	de	310 €	à	650 €
QF 3	de	651 €	à	1 012 €
QF 4	de	1013 €	à	1 291 €
QF 5	de	1 292 €	à	1 544 €
QF 6	de	1545 €	à	1 867 €
QF 7	plus de			1 867 €

TARIFS ACCUEILS PERISCOLAIRES – MATIN ET SOIR

QUOTIENTS	Tarif horaire
QF 1	0,61 €
QF 2	1,25 €
QF 3	2,07 €
QF 4	2,28 €
QF 5	2,93 €
QF 6	3,19 €
QF 7	3,43 €

La présence en accueil périscolaire se calcule à la ½ heure entamée. La période périscolaire du soir ayant une amplitude de 2h15 mn (16h45-19h), la présence de 16h45 à 17h sera tarifée au ¼ d'heure.

C. TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE

TARIF ENFANT

Le tarif de restauration scolaire correspond à une participation à la production et au service du repas ainsi qu'à l'encadrement des périodes d'animations prises en charge par la collectivité.

QUOTIENTS	PRIX DU REPAS
QF 1	0,99 €
QF 2	1,71 €
QF 3	3,03 €
QF 4	3,55 €
QF 5	4,03 €
QF 6	4,56 €
QF 7	5,13 €

TARIF ADULTE

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tarif de repas « adulte » de 1 % arrondi.

- **Prix du repas adulte** passage de **5,90 € à 5,96 €**

Considérant la situation particulière des Auxiliaires de Vie Scolaire / Emplois de Vie Scolaire (AVS/EVS) qui perçoivent une faible rémunération mensuelle et méritent un tarif préférentiel différent des autres adultes il est proposé de fixer le tarif de cette catégorie de la manière suivante :

- **Prix du repas « AVS »** passage de **3,22 € à 3,25 €**

D. TARIFS ATELIERS SPECIFIQUES

PISCINE (6/8 ans)

Plusieurs créneaux disponibles

Les lundis, mardis, mercredis ou samedis - séance de 3/4 h - Inscription à l'année

ATELIER PISCINE	
QUOTIENTS	PRIX / SEANCE
QF 1	0,92 €
QF 2	1,88 €
QF 3	3,10 €
QF 4	3,42 €
QF 5	4,38 €
QF 6	4,80 €
QF 7	5,16 €

EVEIL CORPOREL (4/5 ans)

Le mercredi de 14h à 16h et/ou le samedi matin - Inscription par cycle

ATELIER EVEIL CORPOREL	
QUOTIENTS	PRIX/SEANCE
QF 1	0,61 €
QF 2	1,25 €
QF 3	2,07 €
QF 4	2,28 €
QF 5	2,93 €
QF 6	3,19 €
QF 7	3,43 €

La facturation des ateliers spécifiques est réalisée par trimestre. Tout trimestre entamé est dû. Pour l'atelier spécifique « Piscine », l'ensemble des cours sera facturé (soit une année).

E. TARIFS ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES

QUOTIENTS	Matin	Après-Midi	Repas	Journée Complete
QF 1	1,92 €	2,93 €	0,99 €	5,84 €
QF 2	3,33 €	4,99 €	1,71 €	10,03 €
QF 3	3,99 €	6,18 €	3,03 €	13,20 €
QF 4	4,57 €	6,82 €	3,55 €	14,94 €
QF 5	4,65 €	7,01 €	4,03 €	15,69 €
QF 6	5,70 €	8,94 €	4,56 €	19,20 €
QF 7	6,03 €	9,13 €	5,13 €	20,29 €

Inscriptions et horaires

L'ALSH du mercredi fonctionne de 13h45 à 16h30 – accueil péricentre à partir de 13h30 et jusqu'à 19h

Les inscriptions à l'ALSH des vacances scolaires (hors été) sont possibles à la journée de 9h à 16h30 ou à la 1/2 journée avec ou sans repas. Accueil péricentre à partir de 7h15 et jusqu'à 19h (sans supplément).

Pour l'ALSH de l'été les inscriptions sont à la journée de 9h à 16h30. Arrivée possible jusqu'à 9h30. Accueil péricentre à partir de 7h15 et jusqu'à 19h (sans supplément de prix).

Modification / Annulation

Pour l'ALSH des vacances scolaires, en cas de modifications d'inscription, prévenir le secrétariat de la MEJ par écrit 48h à l'avance.

Pour l'ALSH du mercredi, l'inscription doit être confirmée et définitive au plus tard le lundi 18 h qui précède.

Dans tous les cas, toute absence non justifiée sera facturée, sauf sur avis médical présenté dans les 48H.

3/ SECTEUR JEUNES

Le secteur Jeunes organise des activités dans le cadre extrascolaire :

- Ticket Sport et Loisirs,
- les mercredis du Pass'Âge pour les jeunes de 11 à 14 ans,
- l'espace-Jeunes : lieu d'accueil informel pour les jeunes de 11 à 17 ans

Une cotisation annuelle est demandée pour participer aux activités.

Tarif cotisation annuelle 2022/2023 : 5.00 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de valider les tarifs des différentes prestations du service Education Enfance Jeunesse pour l'année scolaire 2022/2023, ainsi que pour la période d'été 2023.

o Avis de la commission Famille : Favorable à l'unanimité

o Avis de la commission Finances – Administration Générale : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D52 – 22 : MEDIATHEQUE FRANÇOIS MITTERRAND : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SAPRISTI RELATIVE A LA CESSION DE LIVRES ET DOCUMENTS

Résumé :

La médiathèque renouvelle régulièrement ses collections afin de rester attractive. Les documents sortis de l'inventaire sont mis en vente. Toutefois, l'intégralité des documents n'est pas vendue. La convention avec l'association Sapristi a pour but de trouver une seconde vie à ces documents invendus. En effet, cette librairie solidaire propose la récupération des documents, dans un but social et environnemental.

La médiathèque François Mitterrand est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder au tri des documents lui appartenant. Le « désherbage » est ainsi l'opération qui consiste à retirer des fonds de la médiathèque un certain nombre de documents. En effet, afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, les collections doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- La date d'édition
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète).

Ces documents sont sortis de l'inventaire et sont pour partie vendus lors de la vente organisée à une fréquence variable.

En complément de cette démarche, la Ville souhaite que les documents désherbés puissent retrouver une seconde vie et profiter à d'autres lecteurs. L'association Sapristi propose une collaboration pour la récupération et la diffusion de ces documents.

L'association Sapristi est une librairie solidaire qui commercialise des livres d'occasion qu'elle collecte auprès des particuliers et des professionnels. Elle propose une collaboration pour la récupération et la diffusion de ces documents.

1. Les modalités de cession

L'association accepte tous types de livres et documents (dont les CD, livres musicaux, jeux vidéo, etc.) en bon état général, à l'exception des :

- manuels scolaires
- revues
- encyclopédies, séries encyclopédiques
- DVD (dont la cession à un autre établissement ou à des particuliers est interdite).

L'association assure la collecte gratuitement et met à disposition du public le plus large possible les livres et documents collectés.

L'association précise à l'acheteur, par un moyen explicite, que le livre est issu des collections d'une bibliothèque.

2. Durée de la convention

Ce partenariat est établi pour une durée de 3 ans, du 1^{er} juin 2022 au 30 mai 2024.

La convention jointe en annexe a été acceptée par l'association Sapristi.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'accepter les termes de la convention de partenariat avec l'association Sapristi.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents ayant trait à cette décision.

o Avis de la commission Culture - Sport : Favorable à l'unanimité

o Avis de la commission Finances – Administration Générale :-Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D53 – 22 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la modification du tableau des emplois communaux :

● **Direction Générale des Services :**

Modification du poste de coordinateur(trice) des animations municipales à temps complet créé dans les cadres d'emploi des adjoints administratifs, adjoints techniques et adjoints d'animation afin de l'ouvrir également dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise.

● **Pôle Affaires Culturelles :**

Au 1er juillet 2022 :

- Suppression d'un poste de responsable documentaire dans le cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine à 17h30

- Création d'un poste de responsable documentaire dans le cadre d'emploi des assistants de conservation à 28h

● **Service Etat-civil/Elections :**

Au 1er septembre 2022 : Création d'un poste d'agent d'accueil état civil à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Au 1er janvier 2023 : Suppression d'un poste d'agent d'accueil état civil à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Le Comité Technique consulté le 16 mai 2022 a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de valider les modifications proposées ci-dessus.

o Avis de la commission Finances – Administration Générale : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D54 – 22 : VACATIONS DES ANIMATEURS DE LA MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

Résumé : La collectivité recrute des animateurs vacataires pour intervenir durant les vacances scolaires sur les activités des accueils de loisirs. La présente délibération a pour objet la mise à jour de la grille de rémunération.

Les collectivités territoriales ont la possibilité de recruter des agents vacataires sous réserve du respect des trois conditions suivantes:

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- rémunération attachée à l'acte.

La collectivité recrute des animateurs vacataires pour intervenir durant les vacances scolaires sur les activités des accueils de loisirs. Le montant de la rémunération est fixé par une délibération de 2012 qui prévoyait une revalorisation sur 3 ans.

Depuis 2014, la grille est la suivante :

	Montant brut journalier
Animateur sans formation	52 €
Animateur en cours de formation ou breveté	65 €
Surveillant de baignade	65 € + 7€ supplémentaire par jour de baignade organisée

Le forfait correspond à une vacation de 9h quotidienne.

La responsabilité de l'encadrement de nuit sur les séjours et les mini-camps est reconnue et rémunérée sur base de 1/3 de vacation complémentaire.

Les animateurs sont rémunérés pour le nombre de jours effectifs auquel s'ajoute 1 jour de préparation par session déclarée.

De plus, pour s'adapter aux particularités de l'encadrement des Tickets Sports et Loisirs qui peuvent fonctionner à la demi-journée ou permettre de renforcer les équipes d'animations sur des pics de fréquentation, il est également proposé un forfait ½ journée correspondant à la moitié de la somme attribuée en journée complète.

Le forfait à 9h n'étant pas en adéquation avec l'amplitude journalière importante des accueils de loisirs (11h45 d'ouverture par jour), il est proposé de porter ce forfait à 9h30.

Cette grille n'ayant pas évolué depuis 2014, il est proposé d'augmenter le niveau de rémunération afin de redonner de l'attractivité par rapport aux villes alentours de même strate, soit pour une journée de 9h30 :

	Montant brut journalier
Animateur sans formation	61 €
Animateur en cours de formation ou breveté	76 €
Animateur diplômé et surveillant de baignade	83 €

Le Comité Technique consulté le 16 mai a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des vacataires à la Maison de l'Enfance et la Jeunesse.
- D'adopter les modalités de rémunération telles que proposées ci-dessus.

o Avis de la commission Famille : Favorable à l'unanimité

o Avis de la commission Finances – Administration Générale : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité – 4 abstentions (M. Fourmantin, Mme Garrigues-Kerhascoët, M. Barbier, M. L'Eost)

235 – D55 – 22 : MISE A JOUR DU REGIME DES ASTREINTES DES AGENTS MUNICIPAUX

Résumé : La présente délibération a pour objet de mettre à jour le régime des astreintes des agents municipaux.

Deux services municipaux sont concernés par les astreintes :

- Service Enfance Jeunesse

La commune organise des mini camps au cours des vacances d'été à l'attention des jeunes de la commune. Afin de les encadrer et de garantir leur sécurité, des agents communaux titulaires ou non titulaires les accompagnent durant ce séjour.

Le conseil municipal a délibéré le 24 juin 2019 sur la mise en place d'astreinte pour le personnel des filières technique, administrative et animation des agents titulaires et non titulaires du service Enfance Jeunesse lorsqu'ils encadrent les mini camps. La délibération prévoyait que cette astreinte s'étend du lundi 8h au vendredi 17h et concerne les agents titulaires et non titulaires occupants un emploi permanent des filières technique, animation et administrative. Il est proposé d'étendre ce cadre aux week-ends.

- Centre Technique Municipal

Le régime des astreintes techniques est fixé par délibération du 6 février 2013 comme suit : astreinte d'exploitation du lundi 8h au lundi suivant 8h. Il est proposé de modifier la période d'astreinte du vendredi 8h au vendredi 8h.

Les barèmes en vigueur sont ceux cités dans les textes suivants :

- Le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- L'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- L'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- L'arrêté du 14 avril 2015 fixant les taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- L'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur.

Un tableau recensant les dates et les agents concernés sera établi par le responsable de service et servira de justificatif pour la mise en paiement des indemnités.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le versement des indemnités d'astreintes suivant les barèmes en vigueur conformément aux textes cités ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte afférent à ces décisions.

Le Comité Technique consulté le 16 mai 2022 a émis un avis favorable.

o Avis de la commission Finances – Administration Générale : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D56– 22 : CESSION DE PARCELLES DE TERRAIN SISES BOULEVARD LEOPOLD MAISSIN A LA SARL ROSALIE

Résumé :

La commune du Relecq-Kerhuon s'est portée acquéreur le 10 novembre 2021 auprès de Bma des parcelles situées sur le site de la cantine Boulevard Maissin. Il s'agit ici d'autoriser la commune à les céder à la SARL ROSALIE, lauréate du concours d'aménagement, notifiée le 31 janvier 2018.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2241-1 indiquant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune ;
- Vu l'avis des Domaines en date du 10 mai 2022 (annexé à la présente délibération).

Considérant ce qui suit :

L'emprise communale située boulevard Léopold Maissin est composée des parcelles suivantes :

Section	N°	Surface
AV	119	00 ha 14 a 47 ca
AV	319	00 ha 05 a 73 ca
AV	321	00 ha 49 a 49 ca
AV	323	00 ha 01 a 12 ca

d'une superficie totale de 70 a 81 ca soit 7081 m² (cf. plan d'arpentage annexé à la présente délibération) est à ce jour dépourvue de toute construction.

La cession de cette parcelle a été négociée avec la SARL ROSALIE pour un prix de 1 699 341.13 euros hors taxes.

Un projet d'acte de vente a été élaboré en ce sens (annexé à la présente délibération en cours de rédaction).

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la cession à la SARL ROSALIE de la propriété communale située Boulevard Maissin et composée des parcelles AV 119, AV 319, AV 321 et AV 323 d'une superficie totale de 7 081m², au prix total net vendeur de 1 699 341.13 euros; il est précisé que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente de cette propriété communale conformément au projet annexé à la présente délibération.

Pièces jointes :

- Extrait cadastral
- Avis des Domaines
- Projet d'acte de vente

o Avis de la commission plénière : Favorable à la majorité – 5 voix contre (Mme Le Corre, Mme Maquinghem, M. Marsollier, M. Fourmantin, M. Barbier)

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à la majorité – 1 abstention (Mme Quétier) - 7 voix contre (Mme Le Corre, Mme Maquinghem, M. Marsollier, M. Fourmantin, M. Barbier, Mme Garrigues-Kerhascoët, M. L'East).

235 – D57 - 22 : TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DE PARCELLES CITEES NON BATIES SITUÉES A L'INTERIEUR D'UNE ZONE D'HABITATION OU A UNE DISTANCE DE 50 METRES DE TOUT EDIFICE : AUTORISATION A AGIR

Le propriétaire suivant :

- Monsieur BLANCHETIERE Michel, domicilié 68 rue de la Gare à PLOERMEL (56800), propriétaire du terrain rue Abbé Letty cadastré sous le n° AD 278 ;

a été mis en demeure de procéder aux travaux de remise en état de sa parcelle citée, non bâtie et située à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance de 50 mètres de tout édifice, pour des motifs de salubrité publique.

La procédure réglementaire, détaillée dans le tableau ci-dessous, a été respectée dans toutes ses phases :

- rapport de constatations par la Police Municipale, mettant le propriétaire en demeure de remettre en l'état sa parcelle citée non bâtie située à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance de 50 mètres de tout édifice
- arrêté municipal portant mise en demeure
- exécution d'office des travaux

Site	Ref. rapport de constatation PM	Ref. arrêté municipal
Terrain sis 68 rue Abbé Letty, cadastré sous le n° AD 278	N°1/21 du 28 mai 2021 N°2/21 du 26 juillet 2021 N°1/22 du 24 mars 2022	N°87/22 du 11 avril 2022

Le propriétaire n'ayant pas obtempéré, la Ville a missionné le société BRO LEON ELAGAGE de BOURG BLANC pour qu'elle intervienne sur le site et réalise les travaux en lieu et place du propriétaire défaillant :

Site	Montant TTC du devis
Terrain sis 68 rue Abbé Letty, cadastré sous le n° AD 278	630,00 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'opérer comme suit, en accord avec le Trésorier de Brest Métropole :

- Paiement des prestations pour la parcelle AD 278 pour un montant de 630,00 € TTC par le budget municipal à l'entreprise BRO LEON ELAGAGE ;
- Emission d'un titre de recette d'un montant de 630,00 € TTC au nom de Monsieur BLANCHETIERE Michel, domicilié 68 rue de la Gare à PLOERMEL (56800).

A charge pour le Trésorier de procéder au recouvrement de ce montant par tout moyen légal à sa disposition.

Il est précisé que Monsieur BLANCHETIERE est une personne solvable.

o Avis de la commission Finances – Administration Générale : Favorable à l'unanimité

o Avis de la commission Patrimoine – Urbanisme – Développement : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D58 - 22 : TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DE PARCELLES CITEES NON BATIES SITUEES A L'INTERIEUR D'UNE ZONE D'HABITATION OU A UNE DISTANCE DE 50 METRES DE TOUT EDIFICE : AUTORISATION A AGIR

La propriétaire suivante :

- Madame LOUARN Rose, domiciliée 50 rue de la Coopérative à AMILLY (45200), propriétaire du terrain rue Charcot, accès rue des Primevères, cadastré sous le n° AC 44 ;

a été mise en demeure de procéder aux travaux de remise en état de la parcelle citée, non bâtie et située à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance de 50 mètres de tout édifice, pour des motifs de salubrité publique.

La procédure réglementaire, détaillée dans le tableau ci-dessous, a été respectée dans toutes ses phases :

- rapport de constatations par la Police Municipale, mettant le propriétaire en demeure de remettre en l'état sa parcelle citée non bâtie située à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance de 50 mètres de tout édifice
- arrêté municipal portant mise en demeure
- exécution d'office des travaux

Site	Ref. rapport de constatation PM	Ref. arrêté municipal
Terrain rue Charcot, accès rue des primevères, cadastré sous le n° AC 44	N°1/21 du 28 mai 2021 N°2/21 du 26 juillet 2021 N°1/22 du 24 mars 2022	N°86/22 du 8 avril 2022

La propriétaire n'ayant pas obtempéré, la Ville a missionné le société BRO LEON ELAGAGE de BOURG BLANC pour qu'elle intervienne sur le site et réalise les travaux en lieu et place de la propriétaire défaillante :

Site	Montant TTC du devis
Terrain rue Charcot, accès rue des primevères, cadastré sous le n° AC 44	1 113,60 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'opérer comme suit, en accord avec le Trésorier de Brest Métropole :

- Paiement des prestations pour la parcelle AC 44 pour un montant de 1 113,60 € TTC par le budget municipal à l'entreprise BRO LEON ELAGAGE ;
- Emission d'un titre de recette d'un montant de 1 113,60 € TTC au nom de Madame LOUARN, domiciliée 50 rue de la Coopérative à AMILLY (45200) ;

A charge pour le Trésorier de procéder au recouvrement de ce montant par tout moyen légal à sa disposition.

Il est précisé que Madame LOUARN est une personne solvable.

o Avis de la commission Finances – Administration Générale : Favorable à l'unanimité

o Avis de la commission Patrimoine – Urbanisme – Développement : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D59 - 22 : TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DE PARCELLES CITEES NON BATIES SITUEES A L'INTERIEUR D'UNE ZONE D'HABITATION OU A UNE DISTANCE DE 50 METRES DE TOUT EDIFICE : AUTORISATION A AGIR

Le propriétaire suivant :

- Monsieur DE MEHERENC DE SAINT-PIERRE, domicilié à Château de Maroué à LAMBALLE (22400), propriétaire du terrain sis boulevard Maissin, cadastré sous le n° AS 87 ;

a été mis en demeure de procéder aux travaux de remise en état de la parcelle citée, non bâtie et située à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance de 50 mètres de tout édifice, pour des motifs de salubrité publique.

La procédure réglementaire, détaillée dans le tableau ci-dessous, a été respectée dans toutes ses phases :

- rapport de constatations par la Police Municipale, mettant le propriétaire en demeure de remettre en l'état sa parcelle citée non bâtie située à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance de 50 mètres de tout édifice
- arrêté municipal portant mise en demeure
- exécution d'office des travaux

Site	Ref. rapport de constatation PM	Ref. arrêté municipal
Terrain sis boulevard Maissin, cadastré sous le n° AS 87	N°1/19 du 14 juin 2019 N°2/19 du 22 juillet 2019 N°1/22 du 23 mars 2022	N°85/22 du 8 avril 2022

Le propriétaire n'ayant pas obtempéré, la Ville a missionné le société BRO LEON ELAGAGE de BOURG BLANC pour qu'elle intervienne sur le site et réalise les travaux en lieu et place du propriétaire défaillant :

Site	Montant TTC du devis
Terrain sis boulevard Maissin, cadastré sous le n° AS 87	1 080,00 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'opérer comme suit, en accord avec le Trésorier de Brest Métropole :

- Paiement des prestations pour la parcelle AS 87 pour un montant de 1 080,00 € TTC par le budget municipal à l'entreprise BRO LEON ELAGAGE ;
- Emission d'un titre de recette d'un montant de 1 080,00 € TTC au nom de Monsieur DE MEHERENC DE SAINT-PIERRE, domicilié à Château de Maroué à LAMBALLE (22400) ;

A charge pour le Trésorier de procéder au recouvrement de ce montant par tout moyen légal à sa disposition.

Il est précisé que Monsieur DE MEHERENC DE SAINT-PIERRE est une personne solvable.

o Avis de la commission Finances – Administration Générale : Favorable à l'unanimité

o Avis de la commission Patrimoine – Urbanisme – Développement : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D60 - 22 : TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DE PARCELLES CITEES NON BATIES SITUES A L'INTERIEUR D'UNE ZONE D'HABITATION OU A UNE DISTANCE DE 50 METRES DE TOUT EDIFICE : AUTORISATION A AGIR

Le propriétaire suivant :

- Monsieur DE MEHERENC DE SAINT-PIERRE, domicilié à Château de Maroué à LAMBALLE (22400), propriétaire du terrain sis rue Bannec, cadastré sous le n° AS 91 ;

a été mis en demeure de procéder aux travaux de remise en état de sa parcelle citée, non bâtie et située à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance de 50 mètres de tout édifice, pour des motifs de salubrité publique.

La procédure réglementaire, détaillée dans le tableau ci-dessous, a été respectée dans toutes ses phases :

- rapport de constatations par la Police Municipale, mettant le propriétaire en demeure de remettre en l'état sa parcelle citée non bâtie située à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance de 50 mètres de tout édifice
- arrêté municipal portant mise en demeure
- exécution d'office des travaux

Site	Ref. rapport de constatation PM	Ref. arrêté municipal
Terrain rue Bannec, cadastré sous le n° AS 91	N°1/19 du 14 juin 2019 N°2/19 du 22 juillet 2019 N°1/22 du 23 mars 2022	N°85/22 du 8 avril 2022

Le propriétaire n'ayant pas obtempéré, la Ville a missionné le société BRO LEON ELAGAGE de BOURG BLANC pour qu'elle intervienne sur le site et réalise les travaux en lieu et place des propriétaires défaillants :

Site	Montant TTC du devis
Terrain rue Bannec, cadastré sous le n° AS 91	1 101,60 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'opérer comme suit, en accord avec le Trésorier de Brest Métropole :

- Paiement des prestations pour la parcelle AS 91 pour un montant de 1 101,60 € TTC par le budget municipal à l'entreprise BRO LEON ELAGAGE ;
- Emission d'un titre de recette d'un montant de 1 101,60 € TTC au nom de Monsieur DE MEHERENC DE SAINT-PIERRE, domicilié à Château de Maroué à LAMBALLE (22400) ;

A charge pour le Trésorier de procéder au recouvrement de ce montant par tout moyen légal à sa disposition.

Il est précisé que Monsieur DE MEHERENC DE SAINT-PIERRE est une personne solvable.

o Avis de la commission Finances – Administration Générale : Favorable à l'unanimité

o Avis de la commission Patrimoine – Urbanisme – Développement : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D61 – 22 : DENOMINATION DE VOIES – RUE GISELE HALIMI ET IMPASSE MARIE-PERRINE BARCQ

Dans le cadre de la construction du lotissement Les Jardins du Relecq, deux nouvelles voies ont été créées.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer les voies qui desservent ce nouveau lotissement (plan joint en annexe) :

Voie A : Impasse Marie-Perrine Barcq

(née Dilasser en 1867 au Cloître St Thégonnec. Elle a exercé la profession de sage-femme au Relecq-Kerhuon et a, de fait, été témoin de nombreuses déclarations de naissances au début du XX^{ème} siècle.

Son époux, Charles Barcq était Conseiller Municipal)

Voie B : Rue Gisèle Halimi

o Avis de la commission Finances – Administration Générale : Favorable à l'unanimité

o Avis de la commission Patrimoine – Urbanisme – Développement : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D62 – 22 : POLE SOLIDARITES – RAPPORT D'ACTIVITES

Le Pôle Solidarités composé initialement du C.C.A.S, du Service Emploi et du Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D) a évolué pour intégrer d'autres activités relevant de la solidarité en avril 2021 : la mission Handicap, la Réserve Communale de Sécurité Civile, la coordination du Conseil des Aînés, le nouveau budget participatif et la mise en œuvre d'évènements dans le domaine des solidarités.

Afin de coordonner ces différents dispositifs, un responsable de pôle a été nommé.

Le rapport d'activité du Pôle Solidarités pour l'année 2021 est ici présenté. Il ne reprend pas dans son écriture, le bilan des activités du C.C.A.S, du Service Emploi et du S.S.I.A.D. qui font l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à prendre acte du présent rapport d'activités.

o Avis de la commission Plénière : Dont acte

Le Conseil Municipal prend acte du présent rapport.

235 – D63 – 22 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-6, R.123-7 et, R.123-8.

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 235-D36-2020 du 10 juillet 2020 fixant à 16 outre le Maire le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 235-D37-2020 du 10 juillet 2020 portant désignation des représentants de la Ville au Conseil d'Administration du CCAS ;

Vu le courrier reçu le 11 avril 2022 par lequel Madame Armelle Coffin fait part de sa démission de ses fonctions de conseillère municipale ;

Considérant que Madame Armelle Coffin avait été désignée pour siéger comme membre représentant la Ville au sein du Conseil d'Administration du CCAS ;

Considérant qu'aux termes de l'article R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le remplacement de l'administrateur élu démissionnaire est pourvu dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés ;

Considérant que le Conseiller Municipal suivant dans l'ordre de la liste est Monsieur Georges Barbier ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la désignation de M. Georges Barbier comme administrateur élu au Conseil d'Administration du CCAS.

Le Conseil Municipal prend acte de la présente délibération.